



# RECEVABILITÉ D'UNE RÉCLAMATION, D'UNE RÉPARATION, RÉOUVERTURE, RÉCEPTION D'UN RAPPORT RCV 69

Webinaire arbitres du 24 février 2025  
Bernard Porte – Romain Gautier

BANQUE POPULAIRE   
PARTENAIRE MAJEUR

 **FF**oile

# Recevabilité au moment de l'incident

- Héler « protest »
  - À la première occasion raisonnable
  - aucun autre mot ou phrase n'est accepté
  - La règle ne dit pas que l'autre doit entendre ...
- Pour les bateaux de plus de 6 m
  - Déployer jusqu'à l'arrivée un pavillon rouge
- Pour les windsurfs
  - Prévenir le bateau à l'arrivée de son intention de réclamer au moment du passage et pas après avoir été demandé à l'entraîneur !
- pour le Match race
  - Pavillon Y RCV chapitre 2 (sauf 14)
  - Pavillon Rouge pour autres RCV et 14

# Recevabilité au moment de l'incident

- En course par équipe
  - Héler « protest »
  - Montrer un pavillon rouge
- En VRC
  - héler : « (son propre numéro de voile) "Protest" (le numéro de voile de l'autre bateau) ».
  - Informer le comité de course à la première occasion après avoir fini ou abandonné.
- Attention aux décisions en SD, notamment sur les dommages ou les décisions de pas de faute

# Recevabilité au moment de l'incident

Si impossibilité de la faire sur le moment ou pour des infractions autres, le réclamant :

- coureur
- comité

qui souhaite réclamer doit informer le réclamé à la première occasion raisonnable avant l'heure limite (à la voix, par affichage, ...)

Attention tableau information électronique

Jury décision vaut affichage si précisé dans AC ou IC avec le lien qui va bien !

## Recevabilité ensuite

- La réclamation doit être déposée
  - Par écrit → formulaire type ou pas formulaire ???
  - Dans le temps limite ou 2 heures après avoir eue connaissance du pb suivant la RCV impliquée
    - *qui doit être rallongé par le jury si raison valable*

### Valable

- Éloignement zone de course
- Manque de vent
- Marée basse
- Blessure - dommage
- Personne pour réceptionner la réclamation
- Si dépôt en ligne manque de connexion (difficile à prouver).
- Attention avec RRS sur le process.
- Attention en cas de nombreuses réclamations si il y a la queue pour les déposer.

### Non valable

- J'étais sous la douche
- Je n'avais pas mon livre
- mon entraîneur n'était pas rentré
- Je rangeais mon matériel
- Je n'avais pas le formulaire
- Je mangeais
- L'heure limite n'était pas affichée ... à discuter au cas par cas
- Formulaire donné un peu avant l'heure limite et si roman (noter l'heure où le formulaire est donné)

## Recevabilité ensuite

- Doit identifier (nouveau)
  - Le réclamant
  - Le réclamé
  - L'incident

# Recevabilité ensuite

Si on n'a pas le réclamé identifié ... non recevable a priori (sauf jurisprudence WS à venir)

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTRUCTION et AUTRES DEMANDES POUR ACTION DU JURY

Reçu	Heure limite de réclamation :	Cas Numéro :
Date : _____	Heure : _____	Par : _____
1. Date de la course :	Séries :	Course numéro :
<b>2. TYPE d'INSTRUCTION</b> <input type="checkbox"/> Réclamation (allégation qu'un ou plusieurs bateaux ont enfreint une règle) <input type="checkbox"/> Demande d'instruction par jury complet RCV N1.4(b) <input type="checkbox"/> Demande de réparation <input type="checkbox"/> Rapport pour une pénalité discrétionnaire RCV 64.6 <input type="checkbox"/> Demande de réouverture d'une instruction RCV 66 <input type="checkbox"/> Rapport concernant un accompagnateur <input type="checkbox"/> Rapport de mauvaise conduite RCV 69		
<b>3. MES DETAILS – L'INITIATEUR</b> – le réclamant, la personne faisant l'allégation, la demande ou le rapport		
Classe/Flotte :	No de voile/Nom du bateau :	OU Arbitre
Représenté par :	Nom :	Téléphone : e-mail :
<b>4. L'AUTRE PARTIE</b> – réclamé, jury ou comité pour les réparations, accompagnateur, personne du rapport pour mauvaise conduite		
Classe/Flotte ou Jury	No de voile/Nom bateau/Personne	Téléphone (si connu)
<b>5. INFORMER l'AUTRE PARTIE</b> – si vous réclamez, comment avez-vous informé le bateau de votre intention ? En hélant : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ..... En arborant un pavillon rouge : <input type="checkbox"/> Non-requis <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui ..... D'une autre façon : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> oui .....		
<b>6. L'INCIDENT</b> Quand et où ? Brève description.		Schéma (si utile) : indiquer le vent et le courant.
Règles qui s'appliquent :	Noms des témoins/N° voile :	

Continuer au dos de ce formulaire ou autre feuille si nécessaire.

# Recevabilité ensuite



CAS n°

Heure et date de dépôt :  
.....

## RECLAMATION

Formulaire à l'usage des jeunes concurrents (bateaux moins de 6 mètres)

### DE :

NOM : ..... Prénom : .....  
série : ..... N° de voile : .....

### CONTRE :

NOM : ..... Prénom : .....  
série : ..... N° de voile : .....

### INCIDENT

Date : ..... Course n° : .....

Quand ? : ..... Où ? : .....

Témoïn : .....

A ton avis, quelle faute ton adversaire a-t-il commise (règle ?) ?

.....

Qu'as-tu dit à ton adversaire au moment de l'incident pour l'avertir que tu allais réclamer ?

.....

### POURQUOI RECLAMES-TU ? (que s'est-il passé ?) :

Dessin

Explications



# Recevabilité ensuite

L'incident est  
identifié

**FFVoile** 16<sup>60</sup> Roy

Heure et date de dépôt : ~~16/07/24~~

**RECLAMATION**  
Formulaire à l'usage des jeunes concurrents (bateaux moins de 6 mètres)

**DE :** [redacted] Prénom : [redacted]  
NOM : [redacted] N° de voile : [redacted]  
série : TYKA

**CONTRE :** [redacted] Prénom : [redacted]  
NOM : [redacted] N° de voile : [redacted]  
série : TYKA

**INCIDENT**  
Date : 9/07/24 Course n° : 6  
Quand ? : 2<sup>ème</sup> tour Où ? : Bouée au vent  
Témoin : \_\_\_\_\_  
A ton avis, quelle faute ton adversaire a-t-il commise (règle ?)  
Règle n° 18 Place à la Marque  
Qu'as-tu dit à ton adversaire au moment de l'incident pour l'avertir que tu allais réclamer ?  
Pas d'eau à la bouée proteste

**POURQUOI RECLAMES-TU ? (que s'est-il passé ?) :**

Dessin	Explications
	nous arrivions à la bouée, le bateau 500 est arrivé sous notre vent, pas engagé dans la zone de 3 longueurs sur le bateau n°6
	et nous a pas luise la place à la marque nous avions du motif nette trajectoire. Nous avons informé le 500 qu'il n'y avait pas la place, le bateau 500 nous a fait leffer. Nous avons protesté mais le bateau n'as pas reparer.

Commission Centrale d'Arbitrage

# Recevabilité

L'incident n'est  
identifié

**FFVoile**

CAS n° [redacted]

Heure et date de dépôt : 17.3.2024

**RECLAMATION**  
Formulaire à l'usage des jeunes concurrents (bateaux moins de 6 mètres)

DE : [redacted] Prénom : [redacted]  
NO : [redacted] N° de voile : [redacted]  
série : Optimist garçon (2711)

CONTRE :  
NOM : Comité de Course Prénom :  
série : N° de voile :

**INCIDENT**  
Date : 10 juillet 2024 Course n° : 11  
Quand ? : départ manche 11 Ou ? :  
Témoin :  
A ton avis, quelle faute ton adversaire a-t-il commise (règle) ?  
6.9 (opportunité)  
Qu'as-tu dit à ton adversaire au moment de l'incident pour l'avertir que tu allais réclamer ?

**POURQUOI RECLAMES-TU ? (que s'est-il passé ?) :**

Dessin	Explications

Commission Centrale d'Arbitrage

# Recevabilité

Avant d'entendre les concurrents, dans les explications (écrites ou dessin) est-ce que je peux imaginer comprendre ce qui c'est passé en lisant la feuille.

Dans cet exemple même si c'est succinct on a une histoire en recoupant les divers éléments

**FFVoile**

CAS n° [redacted]

Heure et date de dépôt : 08/07 18h06

**RECLAMATION**  
Formulaire à l'usage des jeunes concurrents (bateaux moins de 6 mètres)

**DE :** [redacted] Prénom : [redacted]  
NOM : [redacted] N° de voile : [redacted]  
série : RS Feva

**CONTRE :** [redacted] Prénom : [redacted]  
NOM : [redacted] N° de voile : [redacted]  
série : RS Feva

**INCIDENT**

Date : 08/07/24 Course n° : 2  
Quand ? : [redacted] Où ? : a la bouée babord a la porte  
Témoin : [redacted]

A ton avis, quelle faute ton adversaire a-t-il commise (règle ?) ?  
la règle 12 bateau rattrapait

Qu'as-tu dit à ton adversaire au moment de l'incident pour l'avertir que tu allais réclamer ?  
Proteste

**POURQUOI RECLAMES-TU ? (que s'est-il passé ?) :**

Dessin	Explications
<p>↓</p> 	<p>Nous sommes a la bouée babord de la porte, pendant</p>

Commission Centrale d'Arbitrage

**FFVoile**

# Recevabilité

## 60.4 Recevabilité de la réclamation

a) Une réclamation n'est pas recevable :

(1) si elle ne respecte pas la définition de Réclamation ou la règle 60.2 ou 60.3.

(2) si elle émane d'un bateau qui allègue une infraction à une règle du Chapitre 2 ou à la règle 31, mais qui n'était pas impliqué ou qui n'a pas observé l'incident, ou

(3) dans la mesure où elle allègue une infraction à la règle 69 ou à une Réglementation référencée dans la règle 6, sauf si autorisé par la Réglementation concernée.

## Recevabilité

(b) Une réclamation n'est également pas recevable si elle émane d'un comité et est fondée sur une information provenant

(1) d'une demande de réparation,

(2) d'une réclamation non recevable, ou

(3) d'un rapport d'une personne ayant un conflit d'intérêts (autre qu'un représentant du bateau lui-même).

## Recevabilité

(c) Cependant, la règle 60.4(b) ne s'applique pas à une réclamation émanant

(1) du jury s'il apprend qu'un bateau est impliqué dans un incident pouvant avoir causé une blessure ou un dommage sérieux,

(2) du jury si, au cours de l'instruction d'une réclamation recevable, il apprend que le bateau, bien que n'étant pas partie dans l'instruction, était impliqué dans l'incident et peut avoir enfreint une règle, ou

(3) du comité technique s'il a d'abord procédé à une inspection et décidé qu'un bateau ou un équipement individuel n'est pas conforme aux règles de classe ou à la règle 50.

## Recevabilité

Si la réclamation est non recevable :

Demander s'il y a eue contact

Si oui,

Est-ce qu'il y a eue dommage ou blessure pour une éventuelle instruction que le jury peut ouvrir.

# Recevabilité d'une demande de réparation

## 61. RÉPARATION

### 61.1 Demander ou envisager réparation

- (a) Un bateau peut demander réparation.
- (b) Le comité de course ou le comité technique peut demander réparation pour un bateau.
- (c) Le jury peut ouvrir une instruction pour envisager réparation pour un bateau.

# Réparation

## 61.2 Demandes de réparation

(a) Une demande de réparation doit être faite par écrit et préciser la raison de la demande.

(b) Une demande doit être déposée au secrétariat de course (ou par toute autre méthode décrite dans les instructions de course) :

(1) si elle est fondée sur un incident dans la zone de course, dans le temps limite de réclamation ou deux heures après l'incident (selon ce qui est le plus tardif),

(2) si elle est fondée sur une décision du jury le dernier jour de course programmé, pas plus de 30 minutes après l'affichage de la décision, ou

(3) pour toutes les autres demandes, dès que raisonnablement possible après que l'information pertinente est disponible.

Le jury doit cependant prolonger ce délai s'il existe une bonne raison de le faire.

# Réparation

## 61.4 Décisions de réparation

(b) Un bateau a droit à réparation si son score ou sa place dans une course ou série a été ou peut être aggravé de façon significative, sans faute de sa part

(1) par une action incorrecte ou une omission incorrecte d'un comité ou de l'autorité organisatrice, mais pas par une décision du jury quand le bateau était une partie dans l'instruction,

(2) par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un bateau enfreignant une règle du Chapitre 2 et qui a effectué une pénalité appropriée ou a été pénalisé,

(3) par une blessure ou un dommage physique dû à l'action d'un navire qui n'était pas en course et qui était tenu de se maintenir à l'écart ou qui s'est avéré être en faute selon le *RIPAM* ou une règle gouvernementale de priorité,

# Réparation

Le CC peut demander réparation si un bateau a porté assistance

## 61.4 Décisions de réparation

(4) en apportant de l'aide (sauf à lui-même ou à son équipage) conformément à la règle 1.1, ou

(5) par l'action d'un autre bateau ou d'un membre d'équipage ou d'un accompagnateur de ce bateau, qui a donné lieu à une pénalité selon la règle 2 ou à une pénalité ou avertissement selon la règle 69.

**En windsurf** : Dans les règles 61.4(b)(2) et 61.4(b)(3), remplacer « blessure ou dommage physique » par « blessure, dommage physique ou chavirage ».

# Réparation

## En VRC

Les règles 61.4(b)(2) et 61.4(b)(3) sont modifiées comme suit :

(2) par une blessure, un dommage physique ou en devenant désemparé en raison de l'action d'un bateau qui a enfreint une règle du Chapitre 2 et a décidé de prendre une pénalité appropriée ou a été pénalisé,

(3) par une blessure, un dommage physique ou en devenant désemparé en raison de l'action d'un bateau qui n'était pas en course et qui était tenu de se maintenir à l'écart ou qui est jugé en faute selon le *RIPAM* ou d'une règle gouvernementale de priorité.

Ajouter une nouvelle règle 61.4(b)(6) :

(1) par une interférence radio externe reconnue par le comité de course.

Ajouter à la règle 61.4(c) :

Si un bateau obtient réparation parce qu'il a été endommagé, sa réparation doit inclure un délai raisonnable, mais pas plus de 30 minutes, pour effectuer les réparations avant sa prochaine flotte

# Réouverture

## 63.7 Rouvrir une instruction

(a) Le jury peut rouvrir une instruction s'il décide

- (1) qu'une partie était inévitablement absente à l'instruction,
- (2) qu'il a pu commettre une erreur significative, ou
- (3) qu'un nouvel élément significatif devient disponible dans un délai raisonnable.

Cependant, un jury doit rouvrir une instruction quand cela est requis par l'autorité nationale selon la règle 71.3 ou R5.

## Réouverture

(b) Une partie dans l'instruction peut demander une réouverture en déposant une demande écrite au secrétariat de course (ou par toute autre méthode décrite dans les instructions de course) au plus tard dans les 24 heures après avoir été informée de la décision. La demande doit préciser la raison pour la faire. Cependant, lors du dernier jour programmé de la course, la demande doit être déposée

(1) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

(2) au plus tard dans les 30 minutes après que la partie a été informée de la décision ce même jour.

Une demande qui ne satisfait pas cette règle n'est pas recevable.

## réouverture

(c) Le jury doit étudier toutes les demandes de réouverture d'instruction. Quand une demande de réouverture est étudiée ou quand l'instruction est rouverte,

(1) si elle est uniquement basée sur un élément nouveau, une majorité des membres du jury doit, si possible, avoir été membre du jury initial ;

(2) si elle est basée sur une erreur significative, le jury doit, si possible, avoir au moins un nouveau membre.

## Réouverture : la demande = nouveau cas (sauf si jury direct) et si réouverture on reprend le Ndu cas

### Bonnes raisons de réouvrir

Un élément qui n'était pas disponible au moment de l'instruction  
Images externes non disponibles sur le moment  
Erreur du jury sur la décision (ne pas hésiter ...)  
Absent avec une bonne excuse  
Erreur dans les convocations sur les N°

### bonnes raisons pour ne pas réouvrir

J'ai eue l'information trop tard alors que disponible en temps et heure  
J'ai un nouveau témoin (sauf si bonne excuse)  
Savait qu'il y avait des images potentiellement disponibles (celles de l'entraîneur par exemple) → peut demander un délai éventuellement pour trouver images.

# Rapport RCV 69

## 69.1 Obligation de ne pas avoir une mauvaise conduite ; résolution

(a) Un concurrent, un propriétaire de bateau ou un accompagnateur ne doit pas commettre un acte de mauvaise conduite.

(b) Une mauvaise conduite est :

(1) une conduite enfreignant les bonnes manières, le bon esprit sportif ou un comportement contraire à l'éthique ; ou

(2) une conduite qui pourrait jeter ou a jeté le discrédit sur le sport.

(c) Une allégation d'infraction à la règle 69.1(a) doit être résolue conformément aux dispositions de la règle 69. Elle ne doit pas constituer motif à réclamation.

→ **Sur et en dehors de la zone de course, sur l'eau comme à terre, à tout moment (repas, ...)**

→ **Pas de délais pour identifier et juger une mauvaise conduite**

## Rapport RCV 69

(b) Quand un jury, soit d'après sa propre observation, soit d'après des informations reçues de quelque source que ce soit, y compris les dépositions reçues pendant une instruction, estime qu'une personne peut avoir enfreint la règle 69.1(a), il doit décider d'ouvrir une instruction ou non.

(c) Quand le jury a besoin de davantage d'informations pour prendre la décision d'ouvrir une instruction, il doit envisager de désigner une ou des personnes pour mener une enquête. Ces enquêteurs ne doivent pas être membres du jury qui rendra la décision.

(d) Quand un enquêteur est désigné, toutes les informations pertinentes recueillies par l'enquêteur, favorables ou défavorables, doivent être communiquées au jury et, si le jury décide d'ouvrir une instruction, aux *parties*.

## Rapport RCV 69

(e) Si le jury décide d'ouvrir une instruction, il doit rapidement informer la personne par écrit de l'infraction alléguée, de l'heure et du lieu de l'instruction, et respecter les procédures de la règle 63. Toutefois

(1) une personne peut être désignée par le jury pour présenter l'allégation, sauf si une personne a été désignée par World Sailing ;

(2) une personne contre laquelle une allégation a été portée selon cette règle doit avoir droit à assister à l'instruction avec un conseiller et un représentant qui peuvent agir au nom de la personne.

(f) Si une partie

(1) fournit une bonne raison justifiant son impossibilité de venir à l'instruction au moment prévu, le jury doit la reprogrammer ; ou

(2) ne fournit pas de bonne raison et ne vient pas à l'instruction, le jury peut conduire l'instruction en l'absence de la partie.

# Ouverture RCV 69

## Modèle pour tableau officiel

<https://arbitrage.ffvoile.fr/media/35rhmuc5/modele-pour-l-information-sur-le-tableau-officiel-suite-a-une-instruction.docx>

### 1 Modèle pour l'information sur le tableau officiel suite à une instruction

RESULTAT D'UNE INSTRUCTION SELON LA RCV 69

Le (date), le jury a ouvert une instruction selon la RCV 69 contre (nom).

*(Si la décision est qu'il n'y a pas eu d'infraction) :*

Suite à cette instruction le Jury a déterminé que (nom) n'a pas eu une mauvaise conduite selon la règle 69.1(a).

*(Si la décision est qu'il y a eu infraction) :*

Suite à cette instruction, le Jury a déterminé que (nom) a eu une mauvaise conduite selon la règle 69.1(a).

*(Si seul un avertissement est donné) :*

Le Jury a donné un avertissement à (nom). Le Jury ne prendra pas d'autre action.

*(Si une pénalité est imposée) :*

Le Jury a pénalisé (nom) de la manière suivante :

*(Énoncer ici les détails de la pénalité)*

Un rapport sera transmis à la Fédération Française de Voile *(ajouter d'autres fédérations si besoin)*

*Nom et signature du président du jury :*

*Date et heure d'affichage :*

#### NOTES POUR L'UTILISATION DU MODELE :

- Ajouter les informations pertinentes dans les crochets
- Supprimer les mots en italiques
- Ne pas détailler la nature ni de la mauvaise conduite ni des faits établis. Informer les concurrents seulement du résultat de l'instruction
- Si vous avez des doutes quant au contenu de l'information, ne l'affichez pas. L'affichage peut être particulièrement pertinent quand le concurrent n'est pas coupable (toutefois, il peut être nécessaire si l'information d'une instruction selon la règle 69 a été affichée dans les convocations)
- Garder une copie de l'information

# Ouverture RCV 69

Modèle pour convocation

<https://arbitrage.ffvoile.fr/media/wroly34m/modele-de-la-lettre-de-convocation-au-concurrent.docx>

## 1 Modèle de la lettre de convocation au concurrent

M. (nom)

NOTIFICATION D'UNE ACTION SELON RCV 69

Je vous écris pour vous informer que le Jury [national/International] de cette compétition a reçu un rapport selon la RCV 69.2 alléguant que vous avez enfreint la RCV 69.1(a)– obligation de ne pas avoir une mauvaise conduite.

Le rapport allègue que [description de l'allégation de mauvaise conduite]

Le Jury [national/international] a décidé d'ouvrir une instruction selon la RCV 69.2, afin de déterminer si ces allégations sont avérées, et, le cas échéant, de décider d'une éventuelle action à prendre.

Vous devez être présent pour l'instruction le (date) à (heure). L'instruction aura lieu à (lieu)

Vous pouvez désigner une personne pour vous conseiller lors de l'instruction, et une pour vous représenter. Vous avez le droit de faire venir vos propres témoins. Cependant vous êtes responsable de la présence de ceux-ci lors de l'instruction.

Si vous avez des questions au sujet de l'instruction ou de la procédure de la règle 69, nous vous remercions d'adresser votre demande à [président-e du Jury/secrétaire du jury].

Formule de politesse

### NOTES POUR L'UTILISATION DU MODELE

- Ajouter les informations pertinentes dans les crochets
- La description des allégations doit être suffisamment complète pour permettre au concurrent d'identifier l'incident allégué et de se préparer à l'instruction
- Il est fortement recommandé de donner la convocation au concurrent personnellement

Garder une copie de la lettre

